



Ville de
CAGNES-sur-MER
Alpes-Maritimes

Centre Communal d'Action Sociale

Résidence-autonomie
Téléphone : 04 93 73 48 17

Foyers-Restaurants
Télécopie : 04 92 02 96 10

Règlement de fonctionnement des Foyers-Restaurants

LA FRATERNELLE et LE BON ACCUEIL

CONDITIONS D'ADMISSION

- Être domicilié(e) à Cagnes-sur-Mer
- Être retraité(e)
- Ou âgé(e) d'au moins 60 ans
- Ou titulaire d'une carte d'invalidité (à 80%)
- Ou GIG
- Ou GIC

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- Les repas sont servis à 12 h tous les jours sauf samedi, dimanche et jours fériés.
- **Inscriptions et Encaissements** la dernière semaine de chaque mois pour les repas du mois suivant :
 - Fraternelle le lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 16 h.
 - Bon Accueil le mercredi et le jeudi entre 12h30 et 14 h.
- Chaque personne devra se présenter dans une tenue correcte pour venir déjeuner.
- Nos amis les animaux sont exclus de la salle de restaurant.
- Un plan de mise en place de la salle est établi chaque jour et est modifié suivant le nombre de convives, de ce fait **les places attribuées ne peuvent l'être à titre définitif.**

PRIX DU REPAS

- Le montant du prix du repas est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé de droit par Monsieur le Maire.
- Les personnes qui ne pourraient acquitter intégralement le prix du repas auront la possibilité de solliciter la prise en charge partielle de ces frais au titre de l'Aide Sociale.
- Le montant ainsi fixé comprend : le menu affiché à l'entrée du restaurant et le service.
- Règlement accepté par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre du CCAS DE CAGNES SUR MER, ou en numéraire. (règlement à l'inscription)
- Aucun pourboire ne saurait être accepté par le Personnel attaché à l'Etablissement.

- **Pour la semaine en cours uniquement, aucun repas acheté ne pourra être reporté*** (sauf cas exceptionnel au-delà du premier jour de carence, hospitalisation ou maladie grave, sur présentation d'un certificat médical).

- **TARIFS FOYERS-RESTAURANTS**

Tranches	Ressources mensuelles maximum		Tarifs	
	Personnes seules	Couples	repas	Boissons alcoolisées
1	Moins de 868,20	Moins de 1 347,88	1,92	1,20
2	868,20 < 1 085,25	1 347,88 < 1 684,85	3,70	
3	1 085,25 < 1 302,30	1 684,85 < 2 021,82	5,50	
4	1 302,30 < 2 170,50	2 021,82 < 3 369,70	7,50	
5	Supérieures à 2 170,50	Supérieures à 3 369,70	8,50	
Dîner dansant ou manifestation particulière			12,00	

- **TARIFS DES BOISSONS**

TARIF DES BOISSONS	
Boissons alcoolisées en format individuel <i>servis exclusivement avec un repas</i>	1,20 €
Boissons non alcoolisées en format individuel <i>Servis pendant les repas et les activités</i>	1,20 €
Carte ouvrant droit à 10 boissons chaudes <i>Servis pendant les activités</i>	5,00 €

RESPECT DES REGLES D'HYGIENE

La Direction des Services Vétérinaires impose des règles d'hygiène dans la confection et dans l'exportation des repas. S'agissant de la possibilité d'emporter les repas, il n'est pas autorisé pour les établissements à caractère social bénéficiant d'un financement du Département des Alpes-Maritimes et de la commune de Cagnes-sur-Mer pour l'élaboration d'un tarif différencié. A ce titre, il est soumis à réglementation et au contrôle des services de l'Etat pour la gestion des cuisines collectives. Les textes applicables prévoient l'obligation d'un agrément et des équipements particuliers pour la vente à emporter dont le CCAS ne dispose pas.

- **Aucune nourriture ne pourra être emportée par les usagers***. L'utilisation du « Doggy-bag », est aujourd'hui interdite du fait notamment de la typologie du public accueilli et des règles inhérentes au transport et à la conservation des denrées alimentaires.

Les doléances sont à formuler auprès du Responsable des Foyers-Restaurants.

TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT.